

Section XVI

**MACHINES ET APPAREILS, MATERIEL ELECTRIQUE ET LEURS
PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION
DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION
DES IMAGES ET DU SON EN TELEVISION, ET PARTIES
ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS**

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

- a) les courroies transporteuses ou de transmission en matières plastiques du Chapitre 39, les courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé (n° 40.10), ainsi que les articles à usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);
- b) les articles à usages techniques en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.04) ou en pelleteries (n° 43.03);
- c) les canettes, fusettes, tubes, bobines et supports similaires en toutes matières (Chapitres 39, 40, 44, 48 ou Section XV, par exemple);
- d) les cartes perforées pour mécaniques Jacquard ou machines similaires (Chapitres 39 ou 48 ou Section XV, par exemple);
- e) les courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles (n° 59.10), ainsi que les articles pour usages techniques en matières textiles (n° 59.11);
- f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.02 à 71.04, ainsi que les ouvrages entièrement en ces matières du n° 71.16, à l'exception toutefois des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22);
- g) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- h) les tiges de forage (n° 73.04);
- ij) les toiles et courroies sans fin en fils ou en bandes métalliques (Section XV);
- k) les articles des Chapitres 82 ou 83;
- l) les articles de la Section XVII;
- m) les articles du Chapitre 90;
- n) les articles d'horlogerie (Chapitre 91);
- o) les outils interchangeables du n° 82.07 et les brosses constituant des éléments de machines (n° 96.03), ainsi que les outils interchangeables similaires qui sont à classer d'après la matière constitutive de leur partie travaillante (Chapitres 40, 42, 43, 45, 59, n°s 68.04, 69.09, par exemple);
- p) les articles du Chapitre 95;
- q) les rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, même montés sur bobines ou en cartouches (régime de la matière constitutive ou n° 96.12 s'ils sont encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la présente Section et de la Note 1 des Chapitres 84 et 85, les parties de machines (à l'exception des parties des articles des n°s 84.84, 85.44, 85.45, 85.46 ou 85.47) sont classées conformément aux règles ci-après :

- a) les parties consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions des Chapitres 84 ou 85 (à l'exception des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 84.85, 85.03, 85.22, 85.29, 85.38 et 85.48) relèvent de ladite position, quelle que soit la machine à laquelle elles sont destinées;
- b) lorsqu'elles sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées à une machine particulière ou à plusieurs machines d'une même position (même des n°s 84.79 ou 85.43), les parties, autres que celles visées au paragraphe précédent, sont classées dans la position afférente à cette ou à ces machines ou, selon le cas, dans les n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38; toutefois, les parties destinées principalement aussi bien aux articles du n° 85.17 qu'à ceux des n°s 85.25 à 85.28, sont rangées au n° 85.17;

- c) les autres parties relèvent des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38, selon le cas, ou, à défaut, des n°s 84.85 ou 85.48.
- 3.- Sauf dispositions contraires, les combinaisons de machines d'espèces différentes destinées à fonctionner ensemble et ne constituant qu'un seul corps, ainsi que les machines conçues pour assurer deux ou plusieurs fonctions différentes, alternatives ou complémentaires, sont classées suivant la fonction principale qui caractérise l'ensemble.
- 4.- Lorsqu'une machine ou une combinaison de machines sont constituées par des éléments distincts (même séparés ou reliés entre eux par des conduites, des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement) en vue d'assurer concurremment une fonction bien déterminée comprise dans l'une des positions du Chapitre 84 ou du Chapitre 85, l'ensemble est à classer dans la position correspondant à la fonction qu'il assure.
- 5.- Pour l'application des Notes qui précèdent, la dénomination machines couvre les machines, appareils, dispositifs, engins et matériels divers cités dans les positions des Chapitres 84 ou 85.

Chapitre 84

REACTEURS NUCLEAIRES, CHAUDIERES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MECANIQUES; PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS

Notes.

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

- a) les meules et articles similaires à moudre et autres articles du Chapitre 68;
- b) les machines, appareils ou engins (pompes, par exemple) en céramique et les parties en céramique des machines, appareils ou engins en toutes matières (Chapitre 69);
- c) la verrerie de laboratoire (n° 70.17); les ouvrages en verre pour usages techniques (n°s 70.19 ou 70.20);
- d) les articles des n°s 73.21 ou 73.22, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 ou 78 à 81);
- e) les appareils électromécaniques à usage domestique du n° 85.09; les appareils photographiques numériques du n° 85.25;
- f) les balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur (n° 96.03).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 3 de la Section XVI, les machines et appareils susceptibles de relever à la fois des n°s 84.01 à 84.24, d'une part, et des n°s 84.25 à 84.80, d'autre part, sont classés aux n°s 84.01 à 84.24.

Toutefois,

- ne relèvent pas du n° 84.19 :

- a) les couveuses et éleveuses artificielles pour l'aviculture et les armoires et étuves de germination (n° 84.36);
- b) les appareils mouilleurs de grains pour la minoterie (n° 84.37);
- c) les diffuseurs de sucrerie (n° 84.38);
- d) les machines et appareils thermiques pour le traitement des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles (n° 84.51);
- e) les appareils et dispositifs conçus pour réaliser une opération mécanique, dans lesquels le changement de température, encore que nécessaire, ne joue qu'un rôle accessoire;

- ne relèvent pas du n° 84.22 :

- a) les machines à coudre pour la fermeture des emballages (n° 84.52);

b) les machines et appareils de bureau du n° 84.72;

- ne relèvent pas du n° 84.24 :

les machines à imprimer à jet d'encre (n°s 84.43 ou 84.71).

3.- Les machines-outils travaillant par enlèvement de toutes matières susceptibles de relever du n° 84.56, d'une part, et des n°s 84.57, 84.58, 84.59, 84.60, 84.61, 84.64 ou 84.65, d'autre part, sont classées au n° 84.56.

4.- Ne relèvent du n° 84.57 que les machines-outils pour le travail des métaux, autres que les tours (y compris les centres de tournage), qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage, soit par :

a) changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage (centres d'usinage),

b) utilisation automatique, simultanée ou séquentielle, de diverses unités d'usinage travaillant une pièce à poste fixe (machines à poste fixe), ou

c) transfert automatique de la pièce à travailler devant différentes unités d'usinage (machines à stations multiples).

5.- A) On entend par *machines automatiques de traitement de l'information* au sens du n° 84.71 :

a) les machines numériques aptes à 1) enregistrer le ou les programmes de traitement et au moins les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes; 2) être librement programmées conformément aux besoins de l'utilisateur; 3) exécuter des traitements arithmétiques définis par l'utilisateur et 4) exécuter, sans intervention humaine, un programme de traitement dont elles doivent pouvoir, par décision logique, modifier l'exécution au cours du traitement;

b) les machines analogiques aptes à simuler des modèles mathématiques comportant, au moins : des organes analogiques, des organes de commande et des dispositifs de programmation;

c) les machines hybrides comprenant une machine numérique associée à des éléments analogiques ou une machine analogique associée à des éléments numériques.

B) Les machines automatiques de traitement de l'information peuvent se présenter sous forme de systèmes comprenant un nombre variable d'unités distinctes. Sous réserve des dispositions du paragraphe E) ci-après, est à considérer comme faisant partie du système complet, toute unité remplissant simultanément les conditions suivantes :

a) être du type utilisé exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information;

b) être connectable à l'unité centrale de traitement soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres unités; et

c) être apte à recevoir ou à fournir des données sous une forme - codes ou signaux - utilisable par le système.

C) Les unités d'une machine automatique de traitement de l'information, présentées isolément, relèvent du n° 84.71.

D) Les imprimantes, les claviers, les dispositifs d'entrée à coordonnées x, y et les unités de mémoires à disques qui remplissent les conditions énoncées aux paragraphes B) b) et B) c) ci-dessus sont toujours à classer en tant qu'unités dans le n° 84.71.

E) Les machines exerçant une fonction propre autre que le traitement de l'information, incorporant une machine automatique de traitement de l'information ou travaillant en liaison avec une telle machine sont à classer dans la position correspondant à leur fonction ou à défaut, dans une position résiduelle.

6.- Relèvent du n° 84.82 les billes d'acier calibrées, c'est-à-dire les billes polies dont le diamètre maximal ou minimal ne diffère pas de plus de 1 % du diamètre nominal, à condition toutefois que cette différence (tolérance) n'excède pas 0,05 mm.

Les billes d'acier ne répondant pas à la définition ci-dessus sont classées au n° 73.26.

7.- Sauf dispositions contraires et sous réserve des prescriptions de la Note 2 ci-dessus, ainsi que de la Note 3 de la Section XVI, les machines à utilisations multiples sont classées à la position visant leur utilisation principale. Si une telle position n'existe pas ou lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'utilisation principale, les machines à utilisations multiples sont classées au n° 84.79.

Relèvent également, en tout état de cause, du n° 84.79 les machines de corderie ou de câblerie (toronneuses, commetteuses, machines à câbler, par exemple) pour toutes matières.

8.- Pour l'application du n° 84.70, l'expression *de poche* s'applique uniquement aux machines dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

Notes de sous-positions.

- 1.- Au sens du n° 8471.49, on entend par *systèmes* les machines automatiques de traitement de l'information dont les unités répondent simultanément aux conditions énoncées dans la Note 5 B) du Chapitre 84 et qui comportent au moins une unité centrale de traitement, une unité d'entrée (un clavier ou un lecteur, par exemple) et une unité de sortie (une console de visualisation ou une imprimante, par exemple).
- 2.- Le n° 8482.40 s'applique uniquement aux roulements comportant des galets cylindriques d'un diamètre constant n'excédant pas 5 mm et dont la longueur est égale ou supérieure à trois fois le diamètre. Ces galets peuvent être arrondis à leurs extrémités.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.01	Réacteurs nucléaires ; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires ; machines et appareils pour la séparation isotopique.						
8401.10.00.00	- Réacteurs nucléaires	kg	5	1	1		
8401.20.00.00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	kg	5	1	1		
8401.30.00.00	- Eléments combustibles (cartouches) non irradiés	kg	5	1	1		
8401.40.00.00	- Parties de réacteurs nucléaires	kg	5	1	1		
84.02	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites à "eau surchauffée".						
8402.11.00.00	- Chaudières à vapeur : -- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes	kg	5	1	1		
8402.12.00.00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes	kg	5	1	1		
8402.19.00.00	-- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	kg	5	1	1		
8402.20.00.00	- Chaudières dites "à eau surchauffée"	kg	5	1	1		
8402.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.03	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.						
8403.10.00.00	- Chaudières	kg	5	1	1		
8403.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.04	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple) ; condenseurs pour machines à vapeur.						
8404.10.00.00	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03	kg	5	1	1		
8404.20.00.00	- Condenseurs pour machines à vapeur	kg	5	1	1		
8404.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.05	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.						
8405.10.00.00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	kg	5	1	1		
8405.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.06	Turbines à vapeur.						
8406.10.00.00	- Turbines pour la propulsion de bateaux - Autres turbines :	u	5	1	1		
8406.81.00.00	-- D'une puissance excédant 40 MW	u	5	1	1		
8406.82.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 40 MW	u	5	1	1		
8406.90.00.00	- Parties	u	5	1	1		
84.07	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).						
8407.10.00.00	- Moteurs pour l'aviation - Moteurs pour la propulsion de bateaux :	u	10	1	1		
8407.21.00.00	-- Du type hors-bord	u	5	1	1		
8407.29.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :						
8407.31.00.10	-- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ destiné à l'industrie de montage	u	5	1	1		
8407.31.00.90	-- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ non destiné à l'industrie de montage	u	10	1	1		
8407.32.00.10	-- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ destiné à l'industrie de montage	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8407.32.00.90	-- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ non destiné à l'industrie de montage	u	10	1	1		
8407.33.00.00	-- D'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1.000 cm ³	u	10	1	1		
8407.34.00.00	-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³	u	10	1	1		
8407.90.00.00	- Autres moteurs	u	10	1	1		
84.08	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).						
8408.10.00.00	- Moteurs pour la propulsion de bateaux	u	10	1	1		
8408.20.00.00	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87	u	10	1	1		
8408.90.00.00	- Autres moteurs	u	10	1	1		
84.09	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.						
8409.10.00.00	- De moteurs pour l'aviation	kg	10	1	1		
	- Autres :						
8409.91.00.00	-- Reconnaisables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles	kg	10	1	1		
8409.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
84.10	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.						
	- Turbines et roues hydrauliques :						
8410.11.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW	u	5	1	1		
8410.12.00.00	-- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW	u	5	1	1		
8410.13.00.00	-- D'une puissance excédant 10.000 kW	u	5	1	1		
8410.90.00.00	- Parties, y compris les régulateurs	kg	5	1	1		
84.11	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.						
	- Turboréacteurs :						
8411.11.00.00	-- D'une poussée n'excédant pas 25 kN	u	5	1	1		
8411.12.00.00	-- D'une poussée excédant 25 kN	u	5	1	1		
	- Turbopropulseurs :						
8411.21.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW	u	5	1	1		
8411.22.00.00	-- D'une puissance excédant 1.100 kW	u	5	1	1		
	- Autres turbines à gaz :						
8411.81.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8411.82.00.00	-- D'une puissance excédant 5.000 kW	u	5	1	1		
	- Parties :						
8411.91.00.00	-- De turboréacteurs ou de turbo- propulseurs	kg	5	1	1		
8411.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.12	Autres moteurs et machines motrices.						
8412.10.00.00	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	u	5	1	1		
	- Moteurs hydrauliques :						
8412.21.00.00	-- A mouvement rectiligne (cylindres)	u	5	1	1		
8412.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Moteurs pneumatiques :						
8412.31.00.00	-- A mouvement rectiligne (cylindres)	u	5	1	1		
8412.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8412.80.00.00	- Autres	u	5	1	1		
8412.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.13	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquide						
	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :						
8413.11.00.00	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	u	20	1	1		
8413.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8413.20.00.00	- Pompes à bras, autres que celles des n°s 8413.11 ou 8413.19	u	5	1	1		
8413.30.00.00	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	10	1	1		
8413.40.00.00	- Pompes à béton	u	5	1	1		
8413.50.00.00	- Autres pompes volumétriques alternatives	u	5	1	1		
8413.60.00.00	- Autres pompes volumétriques rotatives	u	5	1	1		
8413.70.00.00	- Autres pompes centrifuges	u	5	1	1		
	- Autres pompes; élévateurs à liquides :						
8413.81.00.00	-- Pompes	u	5	1	1		
8413.82.00.00	-- Elévateurs à liquides	u	5	1	1		
	- Parties :						
	-- De pompes :						
8413.91.10.00	--- Pour tous véhicules automobiles	kg	5	1	1		
8413.91.20.00	--- A mains	kg	5	1	1		
8413.91.90.00	--- Autres	kg	5	1	1		
8413.92.00.00	-- D'élévateurs à liquides	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.14	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.						
8414.10.00.00	- Pompes à vide	u	5	1	1		
	- Pompes à air, à main ou à pied :						
8414.20.10.00	-- Pour gonfler les pneumatiques	u	20	1	1		
8414.20.90.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques						
8414.30.00.10	-- Destinés aux industries de montage	u	5	1	1		
8414.30.00.90	-- Autres	u	10	1	1		
8414.40.00.00	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables	u	10	1	1		
	- Ventilateurs :						
8414.51.00.00	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	u	20	1	1		
8414.59.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8414.60.00.00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	u	20	1	1		
8414.80.00.00	- Autres	u	20	1	1		
8414.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
84.15	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.						
8415.10.00.00	- Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type « split-system » (systèmes à éléments séparés)	u	20	1	1		
8415.20.00.00	- Du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	u	20	1	1		
	- Autres :						
8415.81.00.00	-- Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	u	20	1	1		
8415.82.00.00	-- Autres, avec dispositif de réfrigération	u	20	1	1		
8415.83.00.00	-- Sans dispositif de réfrigération	u	20	1	1		
	- Parties						
8415.90.00.10	-- Destinés aux industries de montage	u	5	1	1		
8415.90.00.90	-- Parties	kg	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.16	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.						
8416.10.00.00	- Brûleurs à combustibles liquides	kg	5	1	1		
8416.20.00.00	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	kg	5	1	1		
8416.30.00.00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et Dispositifs similaires	kg	5	1	1		
8416.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.17	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.						
8417.10.00.00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	u	5	1	1		
8417.20.00.00	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	u	5	1	1		
8417.80.00.00	- Autres	u	5	1	1		
8417.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.18	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.						
8418.10.00.00	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées - Réfrigérateurs de type ménager :	u	20	1	1		
8418.21.00.00	-- A compression	u	20	1	1		
8418.22.00.00	-- A absorption, électriques	u	20	1	1		
8418.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8418.30.00.00	- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l	u	20	1	1		
8418.40.00.00	- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l	u	20	1	1		
8418.50.00.00	- Autres coffres, armoires, vitrines, comptoirs et meubles similaires, pour la production du froid - Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur :	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8418.61.00.00	-- Groupes à compression dont le condenseur est constitué par un échangeur de chaleur	u	5	1	1		
8418.69.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Parties :						
8418.91.00.00	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	kg	5	1	1		
8418.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.19	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par Des impliquant un changement de température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électriques à chauffage instantané ou à accumulation.						
	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :						
8419.11.00.00	-- A chauffage instantané, à gaz	u	20	1	1		
	-- Autres :						
8419.19.10.00	--- Solaires	u	5	1	1		
8419.19.90.00	--- Autres	u	20	1	1		
8419.20.00.00	- Stérilisateur médico-chirurgicaux ou de laboratoires	u	5	1	1		
	- Séchoirs :						
8419.31.00.00	-- Pour produits agricoles	u	5	1	1		
8419.32.00.00	-- Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	u	5	1	1		
8419.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8419.40.00.00	- Appareils de distillation ou de rectification	u	5	1	1		
8419.50.00.00	- Echangeurs de chaleur	u	5	1	1		
8419.60.00.00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	u	10	1	1		
	- Autres appareils et dispositifs :						
8419.81.00.00	-- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments	u	10	1	1		
8419.89.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8419.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.20	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.						
8420.10.00.00	- Calandres et laminoirs	u	10	1	1		
	- Parties :						
8420.91.00.00	-- Cylindres	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8420.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.21	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.						
	- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges :						
8421.11.00.00	-- Ecrèmeuses	u	10	1	1		
8421.12.00.00	-- Essoreuses à linge	u	10	1	1		
8421.19.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :						
8421.21.00.00	-- Pour la filtration ou l'épuration des eaux	u	5	1	1		
8421.22.00.00	-- Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	u	5	1	1		
8421.23.00.00	-- Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5	1	1		
8421.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :						
8421.31.00.00	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5	1	1		
8421.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Parties :						
8421.91.00.00	-- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	kg	5	1	1		
8421.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.22	Machines à laver la vaisselle ; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons.						
	- Machines à laver la vaisselle :						
8422.11.00.00	-- De type ménager	u	20	1	1		
8422.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8422.20.00.00	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8422.30.00.00	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues;	u	5	1	1		
8422.40.00.00	- Autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	u	5	1	1		
8422.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.23	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins ; poids pour toutes balances.						
8423.10.00.00	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	u	5	1	1		
8423.20.00.00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	u	5	1	1		
8423.30.00.00	- Bascules à pesées constantes et balances et balances ensacheuses ou doseuses	u	5	1	1		
8423.81.00.00	- Autres appareils et instruments de pesage : -- D'une portée n'excédant pas 30 kg	u	5	1	1		
8423.82.00.00	-- D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg	u	5	1	1		
8423.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8423.90.00.00	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage	kg	5	1	1		
84.24	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs, même chargés ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machine et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.						
8424.10.00.00	- Extincteurs, même chargés	u	5	1	1		
8424.20.00.00	- Pistolets aéroglyphes et appareils similaires	u	10	1	1		
8424.30.00.00	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	u	10	1	1		
8424.81.10.00	- Autres appareils : -- Pour l'agriculture ou l'horticulture : --- Appareils à projeter des produits insecticides, fongicides, herbicides et similaires	u	5	1	1		
8424.81.20.00	--- Appareils pour l'arrosage	u	5	1	1		
8424.81.90.00	--- Autres	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8424.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8424.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.25	Palans ; treuils et cabestans ; crics et vérins.						
	- Palans :						
8425.11.00.00	-- A moteur électrique	u	5	1	1		
8425.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8425.20.00.00	- Treuils assurant la remontée et la descente des cages ou skips dans les puits de mines; treuils spécialement conçus pour mines au fond	u	5	1	1		
	- Autres treuils; cabestans :						
8425.31.00.00	-- A moteur électrique	u	5	1	1		
8425.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Crics et vérins :						
8425.41.00.00	-- Elévateurs fixes de voitures pour garages	u	5	1	1		
8425.42.00.00	-- Autres crics et vérins, hydrauliques	u	5	1	1		
8425.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.26	Bigues ; grues et blondins ; ponts roulant portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.						
	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots- cavaliers :						
8426.11.00.00	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	u	5	1	1		
8426.12.00.00	-- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	u	5	1	1		
8426.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8426.20.00.00	- Grues à tour	u	5	1	1		
8426.30.00.00	- Grues sur portiques	u	5	1	1		
	- Autres machines et appareils, autopropulsés :						
8426.41.00.00	-- Sur pneumatiques	u	5	1	1		
8426.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres machines et appareils :						
8426.91.00.00	-- Conçus pour être montés sur un véhicule routier	u	5	1	1		
8426.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.27	Chariots-gerbeurs ; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.						
8427.10.00.00	- Chariots autopropulsés à moteur	u	5	1	1		
8427.20.00.00	- Autres chariots autopropulsés	u	5	1	1		
8427.90.00.00	- Autres chariots	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.28	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).						
8428.10.00.00	- Ascenseurs et monte-charge	u	5	1	1		
8428.20.00.00	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques	u	5	1	1		
	- Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :						
8428.31.00.00	-- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	u	5	1	1		
8428.32.00.00	-- Autres, à benne	u	5	1	1		
8428.33.00.00	-- Autres, à bande ou à courroie	u	5	1	1		
8428.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8428.40.00.00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	u	5	1	1		
8428.50.00.00	- Encageurs de berlines, chariots trans-bordeurs, basculeurs et culbuteurs de wagons, berlines, etc. et installations similaires de manutention de matériel roulant sur rail	u	5	1	1		
8428.60.00.00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	u	5	1	1		
8428.90.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
84.29	Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.						
	- Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) :						
8429.11.00.00	-- A chenilles	u	5	1	1		
8429.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8429.20.00.00	- Niveleuses	u	5	1	1		
8429.30.00.00	- Décapeuses	u	5	1	1		
8429.40.00.00	- Compacteuses et rouleaux compresseurs	u	5	1	1		
	- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses :						
8429.51.00.00	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	u	5	1	1		
8429.52.00.00	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°	u	5	1	1		
8429.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.30	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais ; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux ; chasse-neige.						
8430.10.00.00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	u	5	1	1		
8430.20.00.00	- Chasse-neige	u	5	1	1		
	- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :						
8430.31.00.00	-- Autopropulsées	u	5	1	1		
8430.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres machines de sondage ou de forage :						
8430.41.00.00	-- Autopropulsées	u	5	1	1		
8430.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8430.50.00.00	- Autres machines et appareils, auto- propulsés	u	5	1	1		
	- Autres machines et appareils, non autopropulsés :						
8430.61.00.00	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	u	5	1	1		
8430.69.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.31	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.						
8431.10.00.00	- De machines ou appareils du n° 84.25	kg	5	1	1		
8431.20.00.00	- De machines ou appareils du n° 84.27	kg	5	1	1		
	- De machines ou appareils du n° 84.28 :						
8431.31.00.00	-- D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	kg	5	1	1		
8431.39.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :						
8431.41.00.00	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	kg	5	1	1		
8431.42.00.00	-- Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biais (angledozers)	kg	5	1	1		
8431.43.00.00	-- Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49	kg	5	1	1		
8431.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.32	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture ; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.						
8432.10.00.00	- Charrues	u	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :						
8432.21.00.00	-- Herses à disques (pulvérisateurs)	u	5	1	1		
8432.29.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8432.30.00.00	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs	u	10	1	1		
8432.40.00.00	- Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais	u	5	1	1		
8432.80.00.00	- Autres machines, appareils et engins	u	5	1	1		
8432.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.33	Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses ; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.						
	- Tondeuses à gazon :						
8433.11.00.00	-- A moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	u	5	1	1		
8433.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8433.20.00.00	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	u	5	1	1		
8433.30.00.00	- Autres machines et appareils de fenaison	u	5	1	1		
8433.40.00.00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	u	5	1	1		
	- Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage :						
8433.51.00.00	-- Moissonneuses-batteuses	u	5	1	1		
8433.52.00.00	-- Autres machines et appareils pour le battage	u	5	1	1		
8433.53.00.00	-- Machines pour la récolte des racines ou tubercules	u	5	1	1		
8433.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8433.60.00.00	- Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles	u	5	1	1		
8433.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.34	Machines à traire et machines et appareils de laiterie.						
8434.10.00.00	- Machines à traire	u	5	1	1		
8434.20.00.00	- Machines et appareils de laiterie	u	5	1	1		
8434.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.35	Presses et pressoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.						
8435.10.00.00	- Machines et appareils	u	5	1	1		
8435.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.36	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.						
8436.10.00.00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	u	5	1	1		
	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :						
8436.21.00.00	-- Couveuses et éleveuses	u	5	1	1		
8436.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8436.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
	- Parties :						
8436.91.00.00	-- De machines ou appareils d'aviculture	kg	5	1	1		
8436.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.37	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs ; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.						
8437.10.00.00	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	u	5	1	kg		
8437.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8437.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.38	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.						

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8438.10.00.00	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires	u	5	1	1		
8438.20.00.00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	u	5	1	1		
8438.30.00.00	- Machines et appareils pour la sucrerie	u	5	1	1		
8438.40.00.00	- Machines et appareils pour la brasserie	u	5	1	1		
8438.50.00.00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	u	5	1	1		
8438.60.00.00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	u	5	1	1		
8438.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8438.90.00.00	- Parties	u	5	1	1		
84.39	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finis sage du papier ou du						
8439.10.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	u	5	1	1		
8439.20.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	u	5	1	1		
8439.30.00.00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	u	5	1	1		
	- Parties :						
8439.91.00.00	-- De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	kg	5	1	1		
8439.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.40	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.						
8440.10.00.00	- Machines et appareils	u	5	1	1		
8440.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.41	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.						
8441.10.00.00	- Coupeuses	u	5	1	1		
8441.20.00.00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	u	5	1	1		
8441.30.00.00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	u	5	1	1		
8441.40.00.00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8441.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8441.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.42	Machines, appareils et matériel (autres que les machines-outils des n°s 84.56 à 84.65) à fondre ou à composer les caractères ou pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants ; caractères d'imprimerie, clichés, planches cylindres et autres organes imprimants ; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple.						
8442.10.00.00	- Machines à composer par procédé photographique	u	5	1	1		
8442.20.00.00	- Machines, appareils et matériel à composer les caractères par autres procédés, même avec dispositif à fondre	u	5	1	1		
8442.30.00.00	- Autres machines, appareils et matériel	u	5	1	1		
8442.40.00.00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	kg	5	1	1		
8442.50.00.00	- Caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)	kg	5	1	1		
84.43	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de caractères d'imprimerie, clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; machines à imprimer à jet d'encre, autres que celles du n° 84.71; machines auxiliaires pour l'impression.						
	- Machines et appareils à imprimer, offset :						
8443.11.00.00	-- Alimentés en bobines	u	5	1	1		
8443.12.00.00	-- Alimentés en feuilles d'un format de 22 x 36 cm ou moins (offset de bureau)	u	5	1	1		
8443.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Machines et appareils à imprimer, typographiques, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques :						
8443.21.00.00	-- Alimentés en bobines	u	5	1	1		
8443.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8443.30.00.00	- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	u	5	1	1		
8443.40.00.00	- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	- Autres machines à imprimer :						
8443.51.00.00	-- Machines à imprimer à jet d'encre	u	5	1	1		
8443.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8443.60.00.00	- Machines auxiliaires	u	5	1	1		
8443.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
8444.00.00.00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.	kg	5	1	1		
84.45	Machines pour la préparation des matières textiles ; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres machines et appareils pour la fabrication des fils textiles ; machine à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47.						
	- Machines pour la préparation des matières textiles :						
8445.11.00.00	-- Cardes	u	5	1	1		
8445.12.00.00	-- Peigneuses	u	5	1	1		
8445.13.00.00	-- Bancs à broches	u	5	1	1		
8445.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8445.20.00.00	- Machines pour la filature des matières textiles	u	5	1	1		
8445.30.00.00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	u	5	1	1		
8445.40.00.00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	u	5	1	1		
8445.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.46	Métiers à tisser.						
8446.10.00.00	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm - Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :	u	5	1	1		
8446.21.00.00	-- A moteur	u	5	1	1		
8446.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8446.30.00.00	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.47	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.						
	- Métiers à bonneterie circulaires :						
8447.11.00.00	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	u	5	1	1		
8447.12.00.00	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	u	5	1	1		
8447.20.00.00	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage	u	5	1	1		
8447.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.48	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple) ; parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).						
	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 :						
8448.11.00.00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	kg	5	1	1		
8448.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8448.20.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	kg	5	1	1		
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :						
8448.31.00.00	-- Garnitures de cardes	kg	5	1	1		
8448.32.00.00	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	kg	5	1	1		
8448.33.00.00	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	kg	5	1	1		
8448.39.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :						
8448.41.00.00	-- Navettes	kg	5	1	1		
8448.42.00.00	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	kg	5	1	1		
8448.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :						
8448.51.00.00	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles	kg	5	1	1		
8448.59.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8449.00.00.00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre ; formes de chapellerie.	kg	5	1	1		
84.50	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.						
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg :						
8450.11.00.00	-- Machines entièrement automatiques	u	20	1	1		
8450.12.00.00	-- Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	u	20	1	1		
8450.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8450.20.00.00	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	u	5	1	1		
8450.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.51	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum ; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.						
8451.10.00.00	- Machines pour le nettoyage à sec	u	5	1	1		
	- Machines à sécher :						
8451.21.00.00	-- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10kg	u	20	1	1		
8451.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8451.30.00.00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	u	5	1	1		
8451.40.00.00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	u	5	1	1		
8451.50.00.00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8451.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8451.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.52	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40 ; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre ; aiguilles pour machines à coudre.						
8452.10.00.00	- Machines à coudre de type ménager - Autres machines à coudre :	u	5	1	1		
8452.21.00.00	-- Unités automatiques	u	5	1	1		
8452.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8452.30.00.00	- Aiguilles pour machines à coudre	u	5	1	1		
8452.40.00.00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties	u	5	1	1		
8452.90.00.00	- Autres parties de machines à coudre	kg	5	1	1		
84.53	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.						
8453.10.00.00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	u	5	1	1		
8453.20.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	u	5	1	1		
8453.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8453.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.54	Convertisseurs, poches de coulée, Lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.						
8454.10.00.00	- Convertisseurs	u	5	1	1		
8454.20.00.00	- Lingotières et poches de coulée	u	5	1	1		
8454.30.00.00	- Machines à couler (mouler)	u	5	1	1		
8454.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.55	Laminoirs à métaux et leurs cylindres.						
8455.10.00.00	- Laminoirs à tubes - Autres laminoirs :	u	5	1	1		
8455.21.00.00	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	u	5	1	1		
8455.22.00.00	-- Laminoirs à froid	u	5	1	1		
8455.30.00.00	- Cylindres de laminoirs	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8455.90.00.00	- Autres parties	kg	5	1	1		
84.56	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électro-Chimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma.						
8456.10.00.00	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	u	5	1	1		
8456.20.00.00	- Opérant par ultra-sons	u	5	1	1		
8456.30.00.00	- Opérant par électro-érosion	u	5	1	1		
	- Autres :						
8456.91.00.00	-- Pour la gravure à sec du tracé sur les matières semi-conductrices	u	5	1	1		
8456.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.57	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.						
8457.10.00.00	- Centres d'usinage	u	5	1	1		
8457.20.00.00	- Machines à poste fixe	u	5	1	1		
8457.30.00.00	- Machines à stations multiples	u	5	1	1		
84.58	Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal.						
	- Tours horizontaux :						
8458.11.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8458.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres tours :						
8458.91.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8458.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.59	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58.						
8459.10.00.00	- Unités d'usinage à glissières	u	5	1	1		
	- Autres machines à percer :						
8459.21.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8459.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres aléseuses-fraiseuses :						
8459.31.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8459.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8459.40.00.00	- Autres machines à aléser	u	5	1	1		
	- Machines à fraiser, à console :						
8459.51.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8459.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres machines à fraiser :						
8459.61.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8459.69.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8459.70.00.00	- Autres machines à fileter ou à tarauder	u	5	1	1		
84.60	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.						
	- Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :						
8460.11.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8460.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :						
8460.21.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8460.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Machines à affûter :						
8460.31.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8460.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8460.40.00.00	- Machines à glacer ou à roder	u	5	1	1		
8460.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.61	Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.						
8461.20.00.00	- Etaux-limeurs et machines à mortaiser	u	5	1	1		
8461.30.00.00	- Machines à brocher	u	5	1	1		
8461.40.00.00	- Machines à tailler ou à finir les engrenages	u	5	1	1		
8461.50.00.00	- Machines à scier ou à tronçonner	u	5	1	1		
8461.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.62	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux ; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailer, poinçonner ou gruger les métaux ; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.						
8462.10.00.00	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets	u	5	1	1		
	- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer :						
8462.21.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8462.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Machines (y compris les presses) à cisailer, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailer:						
8462.31.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8462.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou A gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailer :						
8462.41.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8462.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres :						
8462.91.00.00	-- Presses hydrauliques	u	5	1	1		
8462.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.63	Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.						
8463.10.00.00	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	u	5	1	1		
8463.20.00.00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	u	5	1	1		
8463.30.00.00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	u	5	1	1		
8463.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.64	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.						
8464.10.00.00	- Machines à scier	u	5	1	1		
8464.20.00.00	- Machines à meuler ou à polir	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8464.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.65	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.						
8465.10.00.00	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	u	5	1	1		
	- Autres :						
8465.91.00.00	-- Machines à scier	u	5	1	1		
8465.92.00.00	-- Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	u	5	1	1		
8465.93.00.00	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir	u	5	1	1		
8465.94.00.00	-- Machines à cintrer ou à assembler	u	5	1	1		
8465.95.00.00	-- Machines à percer ou à mortaiser	u	5	1	1		
8465.96.00.00	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	u	5	1	1		
8465.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.66	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56, à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres spéciaux se montant sur machines-outils ; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.						
8466.10.00.00	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique	kg	5	1	1		
8466.20.00.00	- Porte-pièces	kg	5	1	1		
8466.30.00.00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils	kg	5	1	1		
	- Autres :						
8466.91.00.00	-- Pour machines du n° 84.64	kg	5	1	1		
8466.92.00.00	-- Pour machines du n° 84.65	kg	5	1	1		
8466.93.00.00	-- Pour machines des n°s 84.56 à 84.61	kg	5	1	1		
8466.94.00.00	-- Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63	kg	5	1	1		
84.67	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main.						
	- Pneumatiques :						
8467.11.00.00	-- Rotatifs (même à percussion)	u	5	1	1		
8467.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- A moteur électrique incorporé :						

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8467.21.00.00	-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices	u	5	1	1		
8467.22.00.00	-- Scies et tronçonneuses	u	5	1	1		
8467.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres outils :						
8467.81.00.00	-- Tronçonneuses à chaîne	u	5	1	1		
8467.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Parties :						
8467.91.00.00	-- De tronçonneuses à chaîne	kg	5	1	1		
8467.92.00.00	-- D'outils pneumatiques	kg	5	1	1		
8467.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.68	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle						
8468.10.00.00	- Chalumeaux guidés à la main	u	5	1	1		
8468.20.00.00	- Autres machines et appareils aux gaz	u	5	1	1		
8468.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8468.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.69	Machines à écrire autres que les imprimantes du n° 84.71; machines pour le traitement des textes.						
	- Machines à écrire automatiques et machines pour le traitement des textes :						
8469.11.00.00	-- Machines pour le traitement des textes	u	20	1	1		
8469.12.00.00	-- Machines à écrire automatiques	u	20	1	1		
8469.20.00.00	- Autres machines à écrire, électriques	u	20	1	1		
8469.30.00.00	- Autres machines à écrire, non électriques	u	20	1	1		
84.70	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses.						
8470.10.00.00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	u	20	1	1		
	- Autres machines à calculer électroniques :						
8470.21.00.00	-- Comportant un organe imprimant	u	20	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8470.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8470.30.00.00	- Autres machines à calculer	u	20	1	1		
8470.40.00.00	- Machines comptables	u	20	1	1		
8470.50.00.00	- Caisses enregistreuses	u	20	1	1		
8470.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
84.71	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités ; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.						
8471.10.00.00	- Machines automatiques de traitement de l'information, analogiques ou hybrides	u	5	1	1		
8471.30.00.00	- Machines automatiques de traitement de l'information numériques, portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	u	5	1	1		
	- Autres machines automatiques de traitement de l'information numériques :						
8471.41.00.00	-- Comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	u	5	1	1		
8471.49.00.00	-- Autres, se présentant sous forme de systèmes	u	5	1	1		
8471.50.00.00	- Unités de traitement numériques autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	u	5	1	1		
8471.60.00.00	- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire	u	5	1	1		
8471.70.00.00	- Unités de mémoire	u	5	1	1		
8471.80.00.00	- Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	u	5	1	1		
8471.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.72	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou à agraffer, par exemple).						

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8472.10.00.00	- Duplicateurs	u	20	1	1		
8472.20.00.00	- Machines à imprimer les adresses ou à estamper les plaques d'adresses	u	20	1	1		
8472.30.00.00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	u	20	1	1		
8472.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
84.73	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnais sables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareil des n°s 84.69 à 84.72.						
8473.10.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.69	kg	10	1	1		
8473.21.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.70 : -- Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	kg	10	1	1		
8473.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8473.30.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71	kg	5	1	1		
8473.40.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72	kg	10	1	1		
8473.50.00.00	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machine ou appareils de plusieurs des n°s 84.69 à 84.72	kg	10	1	1		
84.74	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes) ; machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte ; machines à former les moules de fonderie en sable.						
8474.10.00.00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	u	5	1	1		
8474.20.00.00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	u	5	1	1		
8474.31.00.00	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer : -- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	u	5	1	1		
8474.32.00.00	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	u	5	1	1		
8474.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8474.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8474.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.75	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre ; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.						
8475.10.00.00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	u	5	1	1		
	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :						
8475.21.00.00	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	u	5	1	1		
8475.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8475.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.76	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.						
	- Machines automatiques de vente de boissons :						
8476.21.00.00	-- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	u	5	1	1		
8476.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres machines :						
8476.81.00.00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	u	5	1	1		
8476.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8476.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.77	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.						
8477.10.00.00	- Machines à mouler par injection	u	5	1	1		
8477.20.00.00	- Extrudeuses	u	5	1	1		
8477.30.00.00	- Machines à mouler par soufflage	u	5	1	1		
8477.40.00.00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	u	5	1	1		
	- Autres machines et appareils à mouler ou à former :						

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8477.51.00.00	-- A mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	u	5	1	1		
8477.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8477.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8477.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.78	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.						
8478.10.00.00	- Machines et appareils	u	5	1	1		
8478.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.79	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.						
8479.10.00.00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	u	5	1	1		
8479.20.00.00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	u	5	1	1		
8479.30.00.00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	u	5	1	1		
8479.40.00.00	- Machines de corderie ou de câblerie	u	5	1	1		
8479.50.00.00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	u	5	1	1		
8479.60.00.00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	u	5	1	1		
8479.81.00.00	-- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	u	5	1	1		
8479.82.00.00	-- A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	u	5	1	1		
8479.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8479.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.80	Châssis de fonderie ; plaques de fond pour moules ; modèles pour moules ; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.						
8480.10.00.00	- Châssis de fonderie	kg	5	1	1		
8480.20.00.00	- Plaques de fond pour moules	kg	5	1	1		
8480.30.00.00	- Modèles pour moules	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :						
8480.41.00.00	-- Pour le moulage par injection ou par compression	kg	5	1	1		
8480.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8480.50.00.00	- Moules pour le verre	kg	5	1	1		
8480.60.00.00	- Moules pour les matières minérales	kg	5	1	1		
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :						
8480.71.00.00	-- Pour le moulage par injection ou par compression	kg	5	1	1		
8480.79.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.81	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.						
8481.10.00.00	- Détendeurs	kg	10	1	1		
8481.20.00.00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	kg	5	1	1		
8481.30.00.00	- Clapets et soupapes de retenue	kg	10	1	1		
8481.40.00.00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté	kg	10	1	1		
8481.80.00.00	- Autres articles de robinetterie et organes similaires	kg	10	1	1		
8481.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
84.82	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.						
8482.10.00.00	- Roulements à billes	u	10	1	1		
8482.20.00.00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	u	10	1	1		
8482.30.00.00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	u	10	1	1		
8482.40.00.00	- Roulements à aiguilles	u	10	1	1		
8482.50.00.00	- Roulements à rouleaux cylindriques	u	10	1	1		
8482.80.00.00	- Autres, y compris les roulements combinés	u	10	1	1		
	- Parties :						
8482.91.00.00	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	kg	10	1	1		
8482.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.83	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles ; paliers et coussinets ; engrenages et roues de friction ; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs volants et poulies, y compris les poulies à moufles ; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.						
8483.10.00.00	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles	u	10	1	1		
8483.20.00.00	- Paliers à roulements incorporés	u	10	1	1		
8483.30.00.00	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	u	10	1	1		
8483.40.00.00	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	u	10	1	1		
8483.50.00.00	- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles	u	10	1	1		
8483.60.00.00	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation	u	10	1	1		
8483.90.00.00	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties	kg	10	1	1		
84.84	Joints métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques.						
8484.10.00.00	- Joints métalloplastiques	kg	10	1	1		
8484.20.00.00	- Joints d'étanchéité mécaniques	kg	10	1	1		
8484.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
84.85	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.						
8485.10.00.00	- Hélices pour bateaux et leurs pales	kg	10	1	1		
8485.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		

Chapitre 85

**Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties;
appareils d'enregistrement ou de reproduction du son,
appareils d'enregistrement ou de reproduction
des images et du son en télévision, et
parties et accessoires de ces appareils**

Notes.

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

- a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne;
- b) les ouvrages en verre du n° 70.11;
- c) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.

2.- Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.

Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.

3.- Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :

- a) les aspirateurs de poussières, y compris les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides, cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids;
- b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), desessoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).

4.- On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits "à couche", des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression *circuits imprimés* ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets. Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.

5.- Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :

A) *Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur*, les dispositifs de l'espèce dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivité sous l'influence d'un champ électrique;

B) *Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques* :

- a) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, interconnexions, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la surface d'un matériau semi-conducteur (silicium dopé, par exemple), formant un tout indissociable;
- b) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, interconnexions, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets;

- c) les micro-assemblages, des types blocs moulés, micromodules ou similaires, formés de composants discrets, actifs ou actifs et passifs, réunis et connectés entre eux.

Pour les articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature susceptible de les couvrir en raison de leur fonction notamment.

- 6.- Les disques, bandes et autres supports des n°s 85.23 ou 85.24 restent classés dans ces positions lorsqu'ils sont présentés avec les appareils auxquels ils sont destinés.

Cette Note ne s'applique pas à ces supports lorsqu'ils sont présentés avec d'autres articles que les appareils auxquels ils sont destinés.

- 7.- Au sens du n° 85.48, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenus inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

Notes de sous-positions.

- 1.- Les n°s 8519.92 et 8527.12 couvrent uniquement les lecteurs de cassettes et radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.
- 2.- Aux fins du n° 8542.10, l'expression *cartes intelligentes* signifie les cartes comportant noyé dans la masse un circuit intégré électronique (microprocesseur) quel qu'en soit le type, sous forme de micro-plaquettes, et munies ou non d'une piste magnétique

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
85.01	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.						
8501.10.00.00	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W	u	5	1	1		
8501.20.00.00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	u	5	1	1		
	- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :						
8501.31.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	u	5	1	1		
8501.32.00.00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	u	5	1	1		
8501.33.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	u	5	1	1		
8501.34.00.00	-- D'une puissance excédant 375 kW	u	5	1	1		
8501.40.00.00	- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés	u	5	1	1		
	- Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :						
8501.51.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	u	5	1	1		
8501.52.00.00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	u	5	1	1		
8501.53.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kW	u	5	1	1		
	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) :						
8501.61.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	u	5	1	1		
8501.62.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	u	5	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8501.63.00.00	-- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	u	5	1	1		
8501.64.00.00	-- D'une puissance excédant 750 kVA	u	5	1	1		
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.						
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :						
8502.11.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	u	5	1	1		
8502.12.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	u	5	1	1		
8502.13.00.00	-- D'une puissance excédant 375 kVA	u	5	1	1		
8502.20.00.00	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	u	5	1	1		
	- Autres groupes électrogènes :						
8502.31.00.00	-- A énergie éolienne	u	5	1	1		
8502.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8502.40.00.00	- Convertisseurs rotatifs électriques	u	5	1	1		
8503.00.00.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02.	kg	5	1	1		
85.04	Transformateurs électriques, convertisseur électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.						
8504.10.00.00	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	u	5	1	1		
	- Transformateurs à diélectrique liquide:						
8504.21.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	u	5	1	1		
8504.22.00.00	-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA	u	5	1	1		
8504.23.00.00	-- D'une puissance excédant 10.000 kVA	u	5	1	1		
	- Autres transformateurs :						
8504.31.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	u	5	1	1		
8504.32.00.00	-- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	u	5	1	1		
8504.33.00.00	-- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	u	5	1	1		
8504.34.00.00	-- D'une puissance excédant 500 kVA	u	5	1	1		
8504.40.00.00	- Convertisseurs statiques	u	5	1	1		
8504.50.00.00	- Autres bobines de réactance et autres selfs	u	5	1	1		
8504.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
85.05	Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation ; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation ; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ; têtes de levage électromagnétiques.						
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :						
8505.11.00.00	-- En métal	kg	5	1	1		
8505.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques						
8505.20.10.00	-- Pour véhicules automobiles	kg	10	1	1		
8505.20.90.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8505.30.00.00	- Têtes de levage électromagnétiques	kg	10	1	1		
8505.90.00.00	- Autres, y compris les parties	kg	10	1	1		
85.06	Piles et batteries de piles électriques.						
	- Au bioxyde de manganèse :						
8506.10.11.00	-- De type R20	u	20	1	1		
8506.10.19.00	-- Autres	u	20	1	1		
8506.30.00.00	- A l'oxyde de mercure	u	20	1	1		
8506.40.00.00	- A l'oxyde d'argent	u	20	1	1		
8506.50.00.00	- Au lithium	u	20	1	1		
8506.60.00.00	- A l'air-zinc	u	20	1	1		
8506.80.00.00	- Autres piles et batteries de piles.	u	20	1	1		
8506.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.07	Accumulateurs électriques, y compris leur séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.						
	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston						
8507.10.00.00		u	20	1	1		
8507.20.00.00	- Autres accumulateurs au plomb	u	20	1	1		
8507.30.00.00	- Au nickel-cadmium	u	20	1	1		
8507.40.00.00	- Au nickel-fer	u	20	1	1		
8507.80.00.00	- Autres accumulateurs	u	20	1	1		
8507.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
[85.08]							

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
85.09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique.						
8509.10.00.00	- Aspirateurs de poussières, y compris les aspirateurs de matières sèches et de matières liquides	u	20	1	1		
8509.20.00.00	- Cireuses à parquets	u	20	1	1		
8509.30.00.00	- Broyeurs pour déchets de cuisine	u	20	1	1		
8509.40.00.00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	u	20	1	1		
8509.80.00.00	- Autres appareils	u	20	1	1		
8509.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
85.10	Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.						
8510.10.00.00	- Rasoirs	u	20	1	1		
8510.20.00.00	- Tondeuses	u	20	1	1		
8510.30.00.00	- Appareils à épiler	u	20	1	1		
8510.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
85.11	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple) ; génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.						
8511.10.00.00	- Bougies d'allumage	u	10	1	1		
8511.20.00.00	- Magnétos; dynamos-magnétos ; volants magnétiques	u	10	1	1		
8511.30.00.00	- Distributeurs; bobines d'allumage	u	10	1	1		
8511.40.00.00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	u	10	1	1		
8511.50.00.00	- Autres génératrices	u	10	1	1		
8511.80.00.00	- Autres appareils et dispositifs	u	10	1	1		
8511.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.12	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles						
8512.10.00.00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	u	10	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8512.20.00.00	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	u	10	1	1		
8512.30.00.00	- Appareils de signalisation acoustique	u	10	1	1		
8512.40.00.00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositif antibuée	u	10	1	1		
8512.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.13	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateur électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12						
8513.10.00.00	- Lampes	u	20	1	1		
8513.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
85.14	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.						
8514.10.00.00	- Fours à résistance (à chauffage indirect)	u	5	1	1		
8514.20.00.00	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques	u	5	1	1		
8514.30.00.00	- Autres fours	u	5	1	1		
8514.40.00.00	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	u	5	1	1		
8514.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.15	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma ; machines et appareils électriques pour la projection chaud de métaux ou de cermets.						
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :						
8515.11.00.00	-- Fers et pistolets à braser	u	5	1	1		
8515.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :						
8515.21.00.00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	u	5	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8515.29.00.00	-- Autres - Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma:	u	5	1	1		
8515.31.00.00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	u	5	1	1		
8515.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8515.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8515.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.16	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains ; fers à repasser électriques ; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques ; résistances chauffantes autres que celles du n° 85.45.						
8516.10.00.00	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques - Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :	u	20	1	1		
8516.21.00.00	-- Radiateurs à accumulation	u	20	1	1		
8516.29.00.00	-- Autres - Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :	u	20	1	1		
8516.31.00.00	-- Sèche-cheveux	u	20	1	1		
8516.32.00.00	-- Autres appareils pour la coiffure	u	20	1	1		
8516.33.00.00	-- Appareils pour sécher les mains	u	20	1	1		
8516.40.00.00	- Fers à repasser électriques	u	20	1	1		
8516.50.00.00	- Fours à micro-ondes	u	20	1	1		
8516.60.00.00	- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires - Autres appareils électrothermiques :	u	20	1	1		
8516.71.00.00	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	u	20	1	1		
8516.72.00.00	-- Grille-pain	u	20	1	1		
8516.79.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8516.80.00.00	- Résistances chauffantes	u	20	1	1		
8516.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
85.17	Appareils électriques pour la téléphonie ou la télégraphie par fil, y compris les postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil et les appareils pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique; visiophones.						
	- Postes téléphoniques d'usagers; visiophones :						
8517.11.00.00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	u	10	1	1		
8517.19.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Télécopieurs et téléscrip-teurs :						
8517.21.00.00	-- Télécopieurs	u	10	1	1		
8517.22.00.00	-- Téléscrip-teurs	u	10	1	1		
8517.30.00.00	- Appareils de commutation pour la téléphonie ou la télégraphie	u	10	1	1		
8517.50.00.00	- Autres appareils, pour la télécommunication par courant porteur ou pour la télécommunication numérique	u	10	1	1		
8517.80.00.00	- Autres appareils	u	10	1	1		
8517.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.18	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son						
8518.10.00.00	- Microphones et leurs supports	u	20	1	1		
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :						
8518.21.00.00	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	u	20	1	1		
8518.22.00.00	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	u	20	1	1		
8518.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8518.30.00.00	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	u	20	1	1		
8518.40.00.00	- Amplificateurs électriques d'audio-fréquence	u	20	1	1		
8518.50.00.00	- Appareils électriques d'amplification du son	u	20	1	1		
8518.90.00.00	- Parties	kg	20	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
85.19	Tourne-disques, électrophones, lecteurs de cassettes et autres appareils de reproduction du son, n'incorporant pas de dispositif d'enregistrement du son.						
8519.10.00.00	- Electrophones commandés par l'introduction d'une pièce de monnaie ou d'un jeton	u	20	1	1		
	- Autres électrophones :						
8519.21.00.00	-- Sans haut-parleur	u	20	1	1		
8519.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Tourne-disques :						
8519.31.00.00	-- A changeur automatique de disques	u	20	1	1		
8519.39.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8519.40.00.00	- Machines à dicter	u	20	1	1		
	- Autres appareils de reproduction du son						
8519.92.00.00	-- Lecteurs de cassettes de poche	u	20	1	1		
8519.93.00.00	-- Autres lecteurs de cassettes	u	20	1	1		
8519.99.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
85.20	Magnétophones et autres appareils d'enregistrement du son, même incorporant un dispositif de reproduction du son.						
8520.10.00.00	- Machines à dicter ne pouvant fonctionner sans une source d'énergie extérieure	u	20	1	1		
8520.20.00.00	- Répondeurs téléphoniques	u	20	1	1		
	- Autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, sur bandes magnétiques :						
8520.32.00.00	-- Numériques	u	20	1	1		
8520.33.00.00	-- Autres, à cassettes	u	20	1	1		
8520.39.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8520.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
85.21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.						
8521.10.00.00	- A bandes magnétiques	u	20	1	1		
8521.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
85.22	Parties et accessoires reconnaissables étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 à 85.21.						
8522.10.00.00	- Lecteurs phonographiques	kg	20	1	1		
8522.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
85.23	Supports préparés pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, mais non enregistrés, autres que les produits du Chapitre 37.						
	- Bandes magnétiques :						
8523.11.00.00	-- D'une largeur n'excédant pas 4 mm	u	10	1	1		
8523.12.00.00	-- D'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	u	20	1	1		
8523.13.00.00	-- D'une largeur excédant 6,5 mm	u	20	1	1		
8523.20.00.00	- Disques magnétiques	u	20	1	1		
8523.30.00.00	- Cartes munies d'une piste magnétique	u	20	1	1		
8523.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
85.24	Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, mais à l'exclusion des produits du Chapitre 37.						
8524.10.00.00	- Disques pour électrophones - Disques pour systèmes de lecture par faisceau laser :	u	20	1	1		
8524.31.00.00	-- Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	u	20	1	1		
8524.32.00.00	-- pour la reproduction du son uniquement	u	20	1	1		
8524.39.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8524.40.00.00	- Bandes magnétiques pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	u	20	1	1		
	- Autres bandes magnétiques :						
8524.51.00.00	-- D'une largeur n'excédant pas 4 mm	u	20	1	1		
8524.52.00.00	-- D'une largeur excédant 4 mm mais n'excédant pas 6,5 mm	u	20	1	1		
8524.53.00.00	-- D'une largeur excédant 6,5 mm	u	20	1	1		
8524.60.00.00	- Cartes munies d'une piste magnétique	u	20	1	1		
	- Autres :						
8524.91.00.00	-- Pour la reproduction des phénomènes autres que le son ou l'image	u	20	1	1		
8524.99.00.00	-- Autres	u	20	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
85.25	Appareils d'émission pour la radio- téléphonie, la radiotélégraphie, la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ; caméras de télévision; appareils de prise de vues fixes vidéo et autres caméscopes; appareils photographiques numériques						
8525.10.00.00	- Appareils d'émission	u	5	1	1		
8525.20.00.00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	u	5	1	1		
8525.30.00.00	- Caméras de télévision	u	5	1	1		
8525.40.00.00	- Appareils de prise de vues fixes vidéo et autres caméscopes; appareils photographiques numériques	u	5	1	1		
85.26	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.						
8526.10.00.00	- Appareils de radiodétection et de radio sondage (radar)	u	5	1	1		
	- Autres :						
8526.91.00.00	-- Appareils de radionavigation	u	5	1	1		
8526.92.00.00	-- Appareils de radiotélécommande	u	5	1	1		
85.27	Appareils récepteurs pour la radio- téléphonie, la radiotélégraphie ou la radiodiffusion, même Combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie.						
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie:						
8527.12.00.00	-- Radiocassettes de poche	u	20	1	1		
8527.13.00.00	-- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	1		
	-- Autres :						
8527.19.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie de montage :	u	5	1	1		
8527.19.90.00	--- Autres	u	20	1	1		
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie Extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie :						

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8527.21.00.00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	1		
8527.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres appareils récepteurs de radio- diffusion, y compris les appareils pouvant recevoir également la radiotéléphonie ou la radiotélégraphie						
8527.31.00.00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	1		
8527.32.00.00	-- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	u	20	1	1		
	-- Autres :						
8527.39.10.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	10	1	1		
8527.39.90.00	--- Autres	u	20	1	1		
8527.90.00.00	- Autres appareils	u	20	1	1		
85.28	Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images; moniteurs vidéo et projecteurs vidéo.						
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :						
	-- En couleurs :						
8528.12.11.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
8528.12.19.00	--- Autres	u	20	1	1		
	-- En noir et blanc ou en autres monochromes :						
8528.13.11.00	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
8528.13.19.00	--- Autres	u	20	1	1		
	- Moniteurs vidéo :						
8528.21.00.00	-- En couleurs	u	20	1	1		
8528.22.00.00	-- En noir et blanc ou en autres monochromes	u	20	1	1		
8528.30.00.00	- projecteurs vidéo	u	20	1	1		
85.29	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.						
8529.10.00.00	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	kg	20	1	1		
8529.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
85.30	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).						
8530.10.00.00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	u	5	1	1		
8530.80.00.00	- Autres appareils	u	5	1	1		
8530.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.31	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonciateurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple) autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30						
8531.10.00.00	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	u	5	1	1		
8531.20.00.00	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	u	10	1	1		
8531.80.00.00	- Autres appareils	u	10	1	1		
8531.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.32	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.						
8532.10.00.00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	kg	5	1	1		
	- Autres condensateurs fixes :						
8532.21.00.00	-- Au tantale	kg	5	1	1		
8532.22.00.00	-- Electrolytiques à l'aluminium	kg	5	1	1		
8532.23.00.00	-- A diélectrique en céramique, à une seule couche	kg	5	1	1		
8532.24.00.00	-- A diélectrique en céramique, multicouches	kg	5	1	1		
8532.25.00.00	-- A diélectrique en papier ou en matière plastiques	kg	5	1	1		
8532.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8532.30.00.00	- Condensateurs variables ou ajustables	kg	5	1	1		
8532.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.33	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).						
8533.10.00.00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	kg	5	1	1		
	- Autres résistances fixes :						

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8533.21.00.00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	kg	5	1	1		
8533.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :						
8533.31.00.00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	kg	5	1	1		
8533.39.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8533.40.00.00	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	kg	5	1	1		
8533.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
8534.00.00.00	Circuits imprimés.	kg	5	1	1		
85.35	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant, boîtes de jonctions par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.						
8535.10.00.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	kg	10	1	1		
	- Disjoncteurs :						
8535.21.00.00	-- Pour une tension inférieure à 72,5 kV	kg	10	1	1		
8535.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8535.30.00.00	- Sectionneurs et interrupteurs	kg	10	1	1		
8535.40.00.00	- Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes	kg	10	1	1		
8535.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
85.36	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volt						
8536.10.00.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	kg	20	1	1		
8536.20.00.00	- Disjoncteurs	kg	20	1	1		
8536.30.00.00	- Autres appareils pour la protection des circuits électriques	kg	20	1	1		
	- Relais :						
8536.41.00.00	-- Pour une tension n'excédant pas 60 V	kg	20	1	1		
8536.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
8536.50.00.00	- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	kg	20	1	1		
	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :						
8536.61.00.00	-- Douilles pour lampes	kg	20	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8536.69.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
8536.90.00.00	- Autres appareils	kg	20	1	1		
85.37	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.						
8537.10.00.00	- Pour une tension n'excédant pas 1.000V	kg	5	1	1		
8537.20.00.00	- Pour une tension excédant 1.000 V	kg	5	1	1		
85.38	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.						
8538.10.00.00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37 dépourvus de leurs appareils	kg	5	1	1		
8538.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
85.39	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc						
8539.10.00.00	- Articles dits "phares et projecteurs scellés" - Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :	u	20	1	1		
8539.21.00.00	-- Halogènes, au tungstène	u	20	1	1		
8539.22.00.00	-- Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	u	20	1	1		
8539.29.00.00	-- Autres - Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :	u	20	1	1		
8539.31.00.00	-- Fluorescents, à cathode chaude	u	20	1	1		
8539.32.00.00	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium lampes à halogénure métallique	u	20	1	1		
8539.39.00.00	-- Autres - Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc :	u	20	1	1		
8539.41.00.00	-- lampes à arc	u	20	1	1		
8539.49.00.00	-- Autres	u	20	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8539.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
85.40	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.						
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :						
8540.11.00.00	-- En couleurs	u	10	1	1		
8540.12.00.00	-- En noir et blanc ou en autres monochromes	u	10	1	1		
8540.20.00.00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	u	5	1	1		
8540.40.00.00	- Tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	u	10	1	1		
8540.50.00.00	- Tubes de visualisation des données graphiques en noir et blanc ou en autre monochromes	u	10	1	1		
8540.60.00.00	- Autres tubes cathodiques	u	10	1	1		
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcinotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :						
8540.71.00.00	-- Magnétrons	u	10	1	1		
8540.72.00.00	-- Klystrons	u	10	1	1		
8540.79.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Autres lampes, tubes et valves :						
8540.81.00.00	-- Tubes de réception ou d'amplification	u	10	1	1		
8540.89.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Parties :						
8540.91.00.00	-- De tubes cathodiques	kg	5	1	1		
8540.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
85.41	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur ; dispositif photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photo-voltaiques même assemblées en modules ou constituées en panneaux ; diodes émettrices de lumière ; cristaux piézo-électriques montés.						
8541.10.00.00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	u	10	1	1		
	- Transistors, autres que les phototransistors :						
8541.21.00.00	-- A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	u	10	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8541.29.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8541.30.00.00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	u	10	1	1		
8541.40.00.00	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière	u	0	1	1		
8541.50.00.00	- Autres dispositifs à semi-conducteur	u	10	1	1		
8541.60.00.00	- Cristaux piézo-électriques montés	u	10	1	1		
8541.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.42	Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques.						
8542.10.00.00	- Cartes munies d'un circuit intégré électronique (« cartes intelligentes »)	u	10	1	1		
	- Circuits intégrés monolithiques :						
8542.21.00.00	-- Numériques	u	10	1	1		
8542.29.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8542.60.00.00	- Circuits intégrés hybrides	u	10	1	1		
8542.70.00.00	- Micro-assemblages électroniques	u	10	1	1		
8542.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.43	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre						
	- Accélérateurs de particules :						
8543.11.00.00	-- Appareils d'implantation ionique pour doper les matières semi-conductrices	u	10	1	1		
8543.19.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8543.20.00.00	- Générateurs de signaux	u	10	1	1		
8543.30.00.00	- Machines et appareils de galvanotechnique, électrolyse ou électrophorès	u	10	1	1		
8543.40.00.00	- Electrificateurs de clôtures	u	10	1	1		
	- Autres machines et appareils :						
8543.81.00.00	-- Cartes et étiquettes à déclenchement par effet de proximité	u	10	1	1		
8543.89.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8543.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.44	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion ; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion						

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	- Fils pour bobinages :						
8544.11.00.00	-- En cuivre	kg	10	1	1		
8544.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8544.20.00.00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	kg	20	1	1		
8544.30.00.00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	kg	20	1	1		
	- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 80 V :						
8544.41.00.00	-- Munis de pièces de connexion	kg	20	1	1		
8544.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 80 V mais n'excédant pas 1.000 V :						
8544.51.00.00	-- Munis de pièces de connexion	kg	20	1	1		
8544.59.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
8544.60.00.00	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V	kg	10	1	1		
8544.70.00.00	- Câbles de fibres optiques	kg	5	1	1		
85.45	Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.						
	- Electrodes :						
8545.11.00.00	-- Des types utilisés pour fours	kg	10	1	1		
8545.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8545.20.00.00	- Balais	kg	10	1	1		
	- Autres :						
8545.90.10.00	-- Destinés aux entreprises industrielle de fabrication des piles	kg	5	1	1		
8545.90.90.00	-- Autres	kg	10	1	1		
85.46	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.						
8546.10.00.00	- En verre	kg	10	1	1		
8546.20.00.00	- En céramique	kg	10	1	1		
8546.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
85.47	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46 ; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.						

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8547.10.00.00	- Pièces isolantes en céramique	kg	10	1	1		
8547.20.00.00	- Pièces isolantes en matières plastiques	kg	10	1	1		
8547.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
85.48	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.						
8548.10.00.00	- Déchets et débris de piles, de batterie de piles et d'accumulateurs électriques piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs Electriques hors d'usage	kg	20	1	1		
8548.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		